



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 204-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.469

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Esseiva (Bern, PLR) (porte-parole)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Bütikofer (Lyss, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1172/2025 du 5 novembre 2025
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Programme d'action cantonal (PAC) en faveur de la santé psychique, de l'activité physique et de l'alimentation des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des personnes âgées pour la période 2026-2029 : manque de transparence dans l'approbation et le rejet de demandes

Le 4 mars 2025, le Centre de puériculture du canton de Berne (et sûrement aussi d'autres institutions du domaine de la santé et du social) a reçu un courriel du canton (plus précisément de la division Planification des soins de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration) l'invitant à déposer, d'ici au 28 mars 2025, des demandes pour le programme d'action cantonal (PAC) 2026-2029. Malgré ce délai extrêmement court, le Centre de puériculture a déposé deux demandes :

- la première concernait une offre de groupe pour l'éducation non violente (développée en collaboration avec Protection de l'enfance Suisse dans le contexte de l'inscription de l'éducation non violente dans la loi au niveau national et du mandat aux cantons qui accompagne cette modification) ;
- la deuxième portait sur une offre de groupe sur le sujet des parents traversant une séparation, qu'il est prévu d'élaborer et de proposer en collaboration avec la Section Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne. L'idée de cette deuxième offre est d'aider les parents traversant une séparation à faire en sorte que celle-ci tienne compte le plus possible des besoins des enfants.

Le 8 août, le Centre de puériculture a reçu la réponse à ses demandes, qui ont été rejetées avec le motif suivant : « Nous avons reçu un nombre important d'offres, toutes aussi variées qu'intéressantes. Les moyens dont nous disposons étant limités, il nous a fallu faire un choix. Nous regrettons de devoir vous informer que nous n'avons pas pu prendre en considération votre offre pour le PAC 2026-2029. » La réponse ne contenait pas d'explication sur le fond ou

d'informations sur les critères retenus pour choisir les offres. Elle ne mentionnait pas que les décisions étaient susceptibles de recours : pour obtenir cette information, le Centre de puériculture a dû la demander explicitement.

Dans la présente intervention, nous prenons pour exemple le cas du Centre de puériculture. Toutefois, notre propos est plus général : il s'agit d'assurer la transparence de ce genre de procédures de demande.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1.
 - a) Quels sont les critères retenus pour évaluer les offres ?
 - b) Quelles sont les offres ayant reçu une réponse positive, et quels moyens leur ont été attribués ?
 - c) Quelles sont les offres ayant été rejetées ?
 - d) Quels ont été les résultats de l'évaluation des différents projets soumis ?
2. Dans quelle mesure a-t-on tenu compte du fait qu'une offre s'appuyait sur des structures existantes et était proposée dans les différentes régions du canton pour octroyer la subvention ?
3. Les délais très courts et l'absence de motifs expliquant le refus donnent l'impression que l'administration avait déjà choisi en amont les demandes qu'elle allait approuver, ou qu'aucune nouvelle offre ne serait approuvée. Dans quelle mesure cette impression est-elle correcte ?
4. Si la supposition exprimée au chiffre 3 correspond à la réalité, quel est l'intérêt des procédures d'appels d'offres, qui représentent une charge de travail non négligeable pour les institutions concernées ?
5. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil-exécutif pour assurer à l'avenir davantage de transparence dans ce genre de procédure ?

Motivation de l'urgence : clarifier la situation avant le début de la nouvelle période 26-29 du PAC et en tenant compte des délais de recours.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les questions qui lui sont adressées.

Question 1

a) Quels sont les critères retenus pour évaluer les offres ?

Les critères exposés plus bas ont été publiés dans une notice dédiée au Programme d'action cantonal (PAC) en faveur de la santé psychique, de l'activité physique et de l'alimentation des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des personnes âgées 2026-2029, puis les organisations intéressées ont eu la possibilité de déposer une demande.

Leurs projets doivent poursuivre les objectifs suivants :

- renforcer les compétences des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des personnes âgées en matière de santé ;
- encourager les agentes et agents multiplicateurs à promouvoir le développement des compétences du groupe cible en matière de santé ;

- amener les agentes et agents multiplicateurs à créer un environnement permettant au groupe cible d'avoir une activité physique suffisante et une alimentation équilibrée, tout en renforçant la participation sociale ;
- amener le canton à créer des conditions qui promeuvent la santé ;
- amener la population à mettre à profit les offres d'information concernant la santé psychique, l'équilibre alimentaire et l'activité physique.

Ils sont conçus pour les enfants, les adolescentes et adolescents, les jeunes adultes et les personnes âgées ainsi que les agentes et agents multiplicateurs, et priorisent les axes thématiques santé psychique, activité physique et alimentation.

Ils doivent remplir les critères suivants :

- être accessibles au public, neutres sur les plans politique et confessionnel, non discriminatoires et à but non lucratif ;
- être implantés dans le canton de Berne ;
- combler des lacunes en étant complémentaires aux projets existants (pas de concurrence, ni de redondance) ;
- viser la mise en réseau et la collaboration avec des structures communales, des organisations locales et des institutions spécialisées (p. ex. administration, écoles, services sociaux, institutions spécialisées dans le domaine de la santé) ;
- avoir des sources de financement autres que cantonales ;
- durer au moins deux ans.

Ne peuvent pas faire l'objet d'un financement les :

- offres relevant de la compétence des structures ordinaires (p. ex. école, animation de jeunesse, offres d'accueil extrafamilial) ;
- offres déjà financées par un autre service du canton (double financement cantonal exclu), en règle général. Des exceptions dûment justifiées sont toutefois possibles ;
- offres pour lesquelles la demande a été déposée tardivement ou de manière incomplète ;
- loyers et salaires (ceux-ci ne peuvent être pris en compte que dans le cadre d'une offre validée).

Par ailleurs, il a été précisé qu'il n'existe pas de droit à obtenir un subventionnement.

Étant donné que les ressources à disposition n'étaient pas suffisantes pour donner une suite favorable à toutes les demandes entrant en ligne de compte, l'ordre de priorité suivant a été établi :

- la thématique abordée est en premier lieu du ressort de l'Office de la santé ;
- les projets existants qui ont fait leurs preuves sont maintenus ou développés plus avant ;
- les lacunes relatives aux conditions-cadres définies par Promotion Santé Suisse (PSCH)¹ sont comblées ;
- l'admission des projets dont la mise en œuvre est recommandée par PSCH dans sa liste d'orientation PAC 2022² et dans la mini-actualisation³ de ladite fondation ;
- le projet considéré est déployé dans plusieurs régions du canton de Berne.

¹ Promotion Santé Suisse (éd.), novembre 2023 : conditions-cadres pour un programme d'action cantonal (PAC) à partir de 2025/2026, Berne et Lausanne [PDF](#)

² Ackermann, G., Amstad, F. et al. (2022). Liste d'orientation PAC 2022, Berne et Lausanne : Promotion Santé Suisse. [PDF](#)

³ Promotion Santé Suisse (éd.) (2024). Mini-actualisation de la liste d'orientation PAC. Aperçu des 16 nouveaux projets. [PDF](#)

b) Quelles sont les offres ayant reçu une réponse positive, et quels moyens leur ont été attribués ?

Mi-juillet 2025, le descriptif de programme du PAC 2026-2029 a été soumis à PSCH. Celui-ci comportait 30 projets, dont quatre nouveaux qui seront mis en œuvre par des partenaires externes et intégrés au PAC 2026-2029.

La page Internet www.be.ch/promotionsante, décrivant les différents projets du PAC ainsi que ceux du Programme cantonal de prévention du tabagisme et de la dépendance à la nicotine, est administrée par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). Les projets du PAC 2026-2029 pourront y être consultés sur cette même page à partir de début 2026.

La DSSI dispose annuellement de 1 442 000 francs pour le PAC 2026-2029, la moitié de ce montant lui étant versé par PSCH en vertu de la collaboration contractuelle relative à ce programme.

c) Quelles sont les offres ayant été rejetées ?

Le Conseil-exécutif estime qu'il est inhabituel de rendre publique la liste des projets rejetés et, partant, s'y refuse. Quatre des 21 des projets écartés faisaient l'objet d'un soutien financier lors du PAC 2022-2025.

d) Quels ont été les résultats de l'évaluation des différents projets soumis ?

L'examen des différents projets a abouti à des résultats variables. Pour certains, il était d'emblée clair que leurs chances d'intégrer le PAC 2026-2029 étaient faibles étant donné qu'ils ne remplissaient pas tous les critères. Pour d'autres, une décision n'a été possible qu'après l'élaboration d'un ordre de priorité plus avancé (cf. question 1a).

Question 2

Dans quelle mesure a-t-on tenu compte du fait qu'une offre s'appuyait sur des structures existantes et était proposée dans les différentes régions du canton pour octroyer la subvention ?

Les critères d'évaluation imposaient notamment que les projets soient implantés dans le canton de Berne et complémentaires aux projets existants, qu'ils visent la mise en réseau et la collaboration avec des structures communales, des organisations locales et des institutions spécialisées ou encore qu'ils soient mis en œuvre à l'échelle de la région ou du canton (cf. question 1a).

Question 3

Les délais très courts et l'absence de motifs expliquant le refus donnent l'impression que l'administration avait déjà choisi en amont les demandes qu'elle allait approuver, ou qu'aucune nouvelle offre ne serait approuvée. Dans quelle mesure cette impression est-elle correcte ?

Cette impression est erronée. Toutes les demandes déposées ont été soigneusement examinées et évaluées. Comme mentionné dans la réponse à la question 1, un ordre de priorité a dû être établi en raison de leur nombre. Finalement, peu de nouveaux projets ont pu être intégrés au PAC 2026-2029, ce qui a bénéficié aux offres éprouvées.

Quant au délai de remise des demandes, qui a été jugé très court, il s'explique de deux façons. D'une part, le délai prévu pour l'élaboration du descriptif du programme, lequel s'est fait en concertation avec PSCH, était très serré. D'autre part, la DSSI a décidé de transmettre ce descriptif aux partenaires en juillet 2025 déjà au lieu de septembre afin de leur permettre de débiter la mise en œuvre de leur programme au 1^{er} janvier 2026. Le but était d'éviter les retards, ou plus précisément une lacune de financement de trois mois.

Question 4

Si la supposition exprimée au chiffre 3 correspond à la réalité, quel est l'intérêt des procédures d'appels d'offres, qui représentent une charge de travail non négligeable pour les institutions concernées ?

Comme mentionné ci-dessus, la supposition exprimée à la question 3 est inexacte.

Question 5

Quelles sont les mesures prévues par le Conseil-exécutif pour assurer à l'avenir davantage de transparence dans ce genre de procédure ?

Le Conseil-exécutif estime que le principe de transparence a été respecté dans le cadre de cette procédure. À l'avenir, il conviendra de veiller à ce que tant l'appel d'offres que la notice correspondante indiquent les possibilités dont disposent les organisations qui reçoivent une décision négative, quand bien même celles-ci figurent dans la législation et que cette dernière ne prévoit pas de droit à bénéficier d'un soutien financier.

Destinataire
– Grand Conseil